EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers						
- En exercice	11					
- Présents	08					
- Votants	09					
- Absent(s) excusé(s)	02					
- Absent(s)	01					
- Exclus	00					
- Pouvoir	01					
Date de convocation	29/10/2024					
Date d'affichage	2914 124					

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ** Séance du : 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Emilie Beraud

Pouvoir: Mme Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A E	A		Р	A E	A		Р	AE	А
AUDIN-VERNET Françoise		х		MALHIERE Thierry	Х			PRADINES Cédric	Х		
BERAUD Emilie	Х			PEYRONNET Hervé	Х			ROBERT Clément	X		Г
KLEIN Kévin	Х			PLANCHENAULT Daniel		х		RUIZ Joël	х		
				POMMIER Lucas			х	VIALLE Sandrine	Х		

DEL 2024-042 - EMPRUNT FINAL ECOLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de régler les dernières factures de la nouvelle école. Quatre propositions ont été faites, sur la base d'un montant de 650 000 € sur 25 ans :

Banque des territoires : le projet n'est pas éligible à un prêt

Crédit Agricole: taux: 3.63 % Caisse d'Epargne : 4.19 %

Crédit Mutuel: 3.60 %

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Choisissent l'emprunt proposé par le Crédit Mutuel avec un taux de 3.60 % sur 25 ans,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 14 novembre 2024.

Le Maire, Hervé Peyronnet

La secrétaire, Emilie Beraud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20241107-DEL2024-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication: 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers					
- En exercice	11				
- Présents	08				
- Votants	09				
- Absent(s) excusé(s)	02				
- Absent(s)	01				
- Exclus	00				
- Pouvoir	01				

Date de convocation

Date d'affichage

29/10/2024

2014/2014

De la commune de : Séance du : VERRIERES EN FOREZ
7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Emilie Beraud

<u>Pouvoir</u>: Mme Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	Р	A E	A		Р	A E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		Х		MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	х		
BERAUD Emilie	Х			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	х		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel		Х		RUIZ Joël	х		
				POMMIER Lucas			Х	VIALLE Sandrine	Х		

DEL 2024-043 — ACCEPTATION DONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- L'association immobilière paroissiale souhaite faire un don à la commune d'un montant de 25 864.89 euros,
- La confrérie Saint-Isidore souhaite faire de même pour un montant de 4 000.00 euros.

Monsieur le Maire précise que ces deux dons sont ciblés sur le financement des travaux de l'orgue et des décors peints de l'église.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces deux dons et remercient l'association immobilière paroissiale et la confrérie Saint-Isidore pour leurs générosités envers la commune.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 14 novembre 2024.

Le Maire, Hervé Peyronnet

La secrétaire, Emilie Beraud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20241107-DEL2024-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTREdes délibérations du Conseil Municipal

Nombre	de	conseillers
--------	----	-------------

- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	29/10/2024
Date d'affichage	22/11/2024

De la commune de : Séance du :

VERRIERES EN FOREZ
7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Emilie Beraud

<u>Pouvoir</u>: Mme Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	Р	A E	A		Р	A	A		Р	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		Х		MALHIERE Thierry	Х			PRADINES Cédric	х		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	Х			ROBERT Clément	х		
KLEIN Kévin	Х			PLANCHENAULT Daniel		х		RUIZ Joël	х		
				POMMIER Lucas			х	VIALLE Sandrine	х		

DEL 2024-044 - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de conventionner avec la fourrière animale de Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD.

Il donne lecture de la convention.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette convention,
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 14 novembre 2024.

Le Maire, Hervé Peyronnet

La secrétaire, Emilie Beraud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20241107-DEL2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/11/2024

Publication: 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Entre

La commune de Verrières en Forez, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Peyronnet, en vertu d'une délibération prise le 7 novembre 2024

Désignée par le terme « la Commune »

et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Muriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Article 1 - Accueil

La commune, confie au Domaine des Mûriers le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats trouvés sur son territoire.

Les communes doivent temporiser l'animal jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine des Mûriers dans un délai de 12 heures. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 15h le samedi). La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

Article 2 - Exclusions

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

Article 3 – Consignations

Les prises en charge seront consignées sur un registre spécial dédié.

Article 4 - Frais de transport.

Les frais de transport sont à la charge de la commune lorsque le transport de l'animal est effectué par le « Domaine des Mûriers » ET lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui- ci est retrouvé.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à 0,70€/km

Les communes sont libres d'amener elle-même les animaux au « Domaine des Mûriers » et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé.

Article 5 - Frais de capture :

- 1er cas: L'animal est localisé dans un périmètre restreint et est enfermé dans un endroit clos.
 - * Frais 25€ l'intervention.
- 2ème cas: l'animal est à capturer en état de divagation sans localisation précise.
 - * Frais de localisation 15€/ demi-heure. Durée maximale de l'intervention :

30 Minutes.

Si l'animal est trouvé :

25€ l'intervention.

Ces frais seront à la charge de la commune <u>si la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine des Mûriers » ET que le propriétaire n'est pas retrouvé.</u>

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui- ci est retrouvé.

A l'issu des 30 minutes si l'animal n'est pas localisé, les frais de déplacement et frais de recherche seront à la charge de la commune.

Toute intervention devra être confirmée par écrit.

Article 6 – Recherche du propriétaire

La fourrière met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire.

Article 7 – Contrôles :

Le Domaine des Mûriers délivre, sur demande écrite de chaque mairie, les renseignements sur les animaux pris en charge au nom de la commune.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de 8 mois soit du 01/01/2025 au 31/08/2025. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 9 - Attribution de juridiction

Tout litige n'ayant pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Eait	4 0	aint	Ftier	nna	۸ ما	MAI	ard
ran.	4 7	ann	rie			VILJI	alu

Le / /

Stéphane DAVIM

A Verrières en Forez.....

Le 07/11/2024

Pour la Commune de Verrières en Forez M. Hervé Peyronnet,

Maire, Lu et approuvé



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers							
- En exercice	11						
- Présents	08						
- Votants	09						
- Absent(s) excusé(s)	02						
- Absent(s)	01						
· Exclus	00						
Pouvoir	01						
Date de convocation	29/10/2024						
Date d'affichage	22/11/24						

De la commune de : Séance du :

VERRIERES EN FOREZ 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Emilie Beraud

<u>Pouvoir</u>: Mme Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	Р	A E	A		Р	A E	А		Р	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		Х		MALHIERE Thierry	Х			PRADINES Cédric	Х		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	Х			ROBERT Clément	х		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel		Х		RUIZ Joël	х		
				POMMIER Lucas			х	VIALLE Sandrine	х		

DEL 2024-045 - CONVENTION RPI

Monsieur le Maire laisse la parole à Kévin Klein qui explique aux membres du conseil municipal qu'un article devra être intégré à la convention d'organisation du RPI. Cet article correspond aux frais du centre médico-scolaire :

«Les communes de Verrières et de Lérigneux ont accepté de conventionner avec la commune de Feurs, sur sa demande, afin de lui rembourser les frais inhérents au Centre Médico Scolaire de la GS au CM2. Chacune de deux communes lui est redevable au prorata des élèves qu'elle accueille, et d'un commun accord, avance ces frais pour l'ensemble de son effectif. Les frais sont ensuite répartis et remboursés par la commune de résidence. La commune de Roche n'a pas validé cette convention avec le CMS et ne lui règle pas ces frais, cependant elle reste redevable à la commune de Verrières et de Lérigneux pour les sommes avancées au prorata de ses élèves de résidence. Les frais liés au CMS seront additionnés aux frais de fonctionnement sur le même titre de paiement et détaillés sur une ligne distincte. »

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20241107-DEL2024-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire, Hervé Peyronnet

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 14 novembre 2024.

La secrétaire, Emilie Beraud

CONVENTION R.P.I. 2024/2025

LERIGNEUX – ROCHE – VERRIERES EN FOREZ

CHAPITRE I: ORGANISATION SCOLAIRE

Article 1: Objet de la convention

Afin de donner à chaque élève les conditions matérielles permettant leur réussite à l'école, l'évolution des structures scolaires apparaît comme une nécessité permettant de favoriser l'innovation, la mutualisation des pratiques, la mobilisation des équipes et la prise en compte des spécificités des territoires.

Les communes de Lérigneux, Roche et Verrières en Forez établissent une convention afin de mettre en cohérence leur organisation scolaire et offrir aux élèves une organisation scolaire adaptée au territoire des communes concernées. Une réunion trimestrielle sera organisée afin de valider la bonne exécution de cette convention.

Article 2 : Compétence scolaire

Conformément à la réglementation et en l'absence d'un syndicat intercommunal à compétence scolaire, chaque Maire des communes susnommées garde la compétence d'inscription.

Les dérogations de secteurs seront gérées par chacune des communes qui s'engagent à s'informer mutuellement des décisions prises.

Chaque Maire transmet ensuite la liste aux Directeurs des écoles qui admettent en fonction de la capacité d'accueil les élèves inscrits.

Article 3 : Les structures scolaires concernées

Les bâtiments scolaires sont intégrés au RPI et restent la propriété exclusive des communes.

Article 4 : L'organisation pédagogique

Conformément à la réglementation, la répartition des élèves demeure de la compétence du conseil des maîtres.

L'effectif au 30 septembre 2024 est de 82 enfants scolarisés sur les trois sites du RPI.

Les élèves sont répartis par niveaux comme suit :

- PS MS GS CP sur le site de Verrières
- CE1 CE2 sur le site de Roche.
- CM1 CM2 sur le site de Lérigneux

Si la répartition pédagogique engageait à des modifications des structures, l'avis du conseil d'école serait à réunire Les horaires des écoles sont les suivants :

- Lérigneux : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h35 à 16h00
- Roche et Verrières : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15

Article 5 : Règlement financier

-Frais de fournitures scolaires :

Le montant est fixé à 40€ par enfant hors renouvellement des manuels scolaires.

Les communes de Lérigneux, Roche et Verrières en Forez assument au prorata de leurs effectifs les coûts totaux engagés. Chaque commune assure la gestion et le règlement des fournitures de son école.

-Frais de Fonctionnement :

Il est convenu par les trois communes que le coût de fonctionnement des écoles sera porté par chacune d'elle au prorata du nombre d'élèves. Le nombre d'enfant retenu est celui communiqué par les directeurs à l'Inspection Académique au 30 septembre. Il est convenu que le coût par enfant est de 740€ pour les élèves de maternelle et CP, 440 € pour les élèves de CE1, CE2 et CM1, CM2.

- -La commune de Verrières en Forez versera à la commune de Lérigneux une participation pour 12 élèves présents sur l'école de Lérigneux soit 5280€.
 - -La commune de Roche versera à la commune de Lérigneux une participation pour 5 élèves présents sur l'école de Lérigneux soit 2200€.
- -La commune de Lérigneux versera à la commune de Verrières en Forez une participation pour 5 élèves présents sur l'école de Verrières en Forez soit *3700*€.
- La commune de Roche versera à la commune de Verrières en Forez une participation pour 10 élèves présents sur l'école de Verrières en Forez soit **7400**€.
- La commune de Verrières en Forez versera à la commune de Roche une participation pour 18 élèves présents sur l'école de Roche soit **7920**€.

- La commune de Lérigneux versera à la commune de Roche une participation pour 2 élèves présents sur l'école de Roche soit 880€.

-Frais liés au Centre médico-scolaire de Feurs :

Les communes de Verrières et de Lérigneux ont accepté de conventionner avec la commune de Feurs, sur sa demande, afin de lui rembourser les frais inhérents au Centre Médico Scolaire de la <u>GS au CM2</u>. Chacune de deux communes lui est redevable au prorata des élèves qu'elle accueille, et d'un commun accord, avance ces frais pour l'ensemble de son effectif. Les frais sont ensuite répartis et remboursés par la commune de résidence.

La commune de Roche n'a pas validé cette convention avec le CMS et ne lui règle pas ces frais, cependant elle reste redevable à la commune de Verrières et de Lérigneux pour les sommes avancées au prorata de ses élèves de résidence.

- La commune de Roche doit verser :

A la Commune de Verrières au titre de l'année 2023/2024 : 4x1,65€ = 6,60€

Et 5x1,65= 8,25€ pour l'année 2024/2025.

A la commune de Lérigneux : 5x1,65= 8,25€ pour 2023/2024 et 5x1,65= 8,25€ pour 2024/2025

- La commune de Verrières en forez doit verser :

A la commune de Lérigneux : 12x1,65€= **19,80€** pour 2023/2024 et 12x1,65= **19,80€** pour 2024/2025

- La commune de Lérigneux doit verser :

A la commune de Verrières : 2x1,65€ = 3,30€ pour 2023/2024 et 2x1,65= 3,30€ pour 2024/2025

Les frais liés au CMS seront additionnés aux frais de fonctionnement sur le même titre de paiement et détaillés sur une ligne distincte.

CHAPITRE II: ORGANISATION HORS SCOLAIRE

Article 6: La restauration scolaire

Chaque commune met à disposition des cantines du personnel pour servir les repas, nettoyer les locaux et assurer la surveillance des élèves jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Le fournisseur des repas est NEWREST sur l'ensemble du RPI.

Le prix des repas est de 4.62€ par enfant et 4.70€ par adulte.

Article 7 : La garderie scolaire

- Horaire et tarif :
 - Roche: lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 07h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h00
 - Lérigneux : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h00 à 18h
 - Verrières en Forez : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h00

Gratuité pour toutes les familles de 8h15 à 8h35 et de 16h15 à 16h45.

Tarification unique : 1,50€ la période Supplément retard famille : 5€

CHAPITRE III: ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 8: Les transports scolaires

Chaque commune rembourse 60% du tarif de base de la carte scolaire intra RPI uniquement et sur demande écrite des parents avec justificatif auprès des mairies.

Article 9 : Durée, révision et résiliation

La présente convention a été établie pour une durée de 1 ans et a pris effet au 1er octobre 2024.

Les signataires auront à tout moment, la possibilité de réviser conjointement la convention. Ils pourront en modifier les dispositions, en supprimer ou en introduire de nouvelles en établissant, d'un commun accord, tout avenant nécessaire. Chacun des signataires pourra mettre fin par anticipation à la convention, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours. Dans un tel cas, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le	Le	Le 14/11/1014
Christelle Masson	Thierry Missonnier	Hervé Peyronnet
Maire de Roche	Maire de Lérigneux	Maire de Verrières en Forez
		My ()

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214203283-20241114-DEL2024-046-DE ccusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

éception par le préfet : 15/11/2024 TEMENT Loire ublication: 15/11/2024

'our l'autorité compétente par délégation



Nombre de conseillers							
11							
08							
09							
02							
01							
00							
01							
29/10/2024							
99111124							

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du : 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Emilie Beraud

<u>Pouvoir</u>: Mme Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		х		MALHIERE Thierry	х			PRADINES Cédric	Х		Г
BERAUD Emilie	Х			PEYRONNET Hervé	х			ROBERT Clément	Х		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel		х		RUIZ Joël	Х		
				POMMIER Lucas			Х	VIALLE Sandrine	Х		

DEL 2024-046 - STATUT LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que la dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes:

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi «Notre» et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT;
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable :
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc.;

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 14 novembre 2024.

Le Maire, Hervé Peyronnet

La secrétaire, Emilie Beraud